

27 novembre 2023

À cette séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2023, au 1289, route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine étaient présents : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et aucun (0) contribuable assistait à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

194-23

Autorisation embauche responsable loisir et culture et adjoint administratif contractuel

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer temporairement la responsable de la gestion des loisirs et culture et adjointe administrative;
CONSIDÉRANT l'appel de candidatures autorisé par la résolution 162-23;
CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le maire, le maire suppléant et le directeur général suite aux entrevues de retenir la candidature de Mme Pascale Martel;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme. Pascale Martel comme la responsable de la gestion des loisirs et culture et adjointe administrative à titre contractuelle selon le contrat préparé et autorise le maire et le directeur général, greffier-trésorier à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine.
Le début de l'emploi est prévu le 28 novembre 2023.

195-23

Autorisation vente d'une partie du lot 6 523 078 pour régularisation d'un empiètement et d'une servitude sur une partie des lots 6 523 084, 6 523 085, 6 523 086 pour empiètement d'un mur de soutènement

CONSIDÉRANT le relevé produit par Bruno Cyr a.g. le 9 novembre 2023;
CONSIDÉRANT sa recommandation et celle de la notaire Johanne Cloutier de procéder à la vente dans un cas et une servitude dans l'autre cas;
CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les personnes concernées;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
QUE le conseil municipal accepte de vendre des parcelles de terrain du lot 6 523 078 de 92.6 p² au prix de 9.00 \$/p² et que les frais d'arpenteur et de notaire soient acquittés par le propriétaire du lot 4 085 246.
De plus, le conseil accepte de consentir une servitude d'empiètement de tolérance sans contrepartie au propriétaire ou ses représentants du lot 4 085 430 contre les lots 6 523 084, 6 523 085 et 6 523 086 à condition que les frais de notaire et d'arpenteur soient assumés par eux.
Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine.
Le tout devra se faire dès que possible et une mention sera faite en ce sens sur les documents de promesse de vente à intervenir avant la signature des actes notariés.

- 27 novembre 2023
- 196-23 **Tirage au sort et précision sur modalité de vente terrains développement Chabot.**
CONSIDÉRANT la demande du conseil de procéder à un tirage au sort selon les modalités du document préparé à cette fin déposé séance tenante;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
QUE le conseil municipal autorise à procéder à la vente de terrains selon le document préparé à cette fin par le directeur général.
Il sera possible qu'un entrepreneur remette son choix à un résident de la municipalité s'il le désire.
Le tirage au sort aura lieu devant le conseil durant la présente séance.
- 197-23 **Demande délai à la ministre des Affaires Municipales après 1er décembre 2023 pour l'adoption d'un règlement de concordance suite à des modifications réglementaires de la MRC.**
CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pu procéder dans les délais requis à l'article 58 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) à des modifications de concordance à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement par la MRC;
CONSIDÉRANT la possibilité de demander un délai maximum de 120 jours à la ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 239 de la LAU afin de ne pas suspendre les avis de conformité de la municipalité;
CONSIDÉRANT que la municipalité entend procéder dès que possible à la mise à jour de ses règlements avec l'aide de la MRC;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires Municipales un délai de 120 jours pour l'adoption des modifications à ses règlements d'urbanisme pour fin de concordance tel que prévu à l'article 239 de la Loi sur l'Aménagement et d'Urbanisme (LAU).
- 198-23 **Adoption document requis par la loi 25 sur les traitements des renseignements personnels**
CONSIDÉRANT le mandat donné à Morency Avocats par la résolution 164-23;
CONSIDÉRANT les échanges tenus, les documents préparés et démarches réalisées à cette fin;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption de la politique et des directives y référant et de la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels tel que prévu à ces documents;
CONSIDÉRANT les modifications que la municipalité a dû faire à son site Internet pour se conformer à ces directives;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière, Claude Lapointe et Francis Tardif
Sous division de Jacques L'Heureux et Marjolaine Lachance
QUE le conseil municipal adopte la politique de confidentialité des renseignements personnels collectés par moyen technologique tel que présenté séance tenante pour la municipalité de Sainte-Hénédine.
QUE le conseil municipal adopte la directive concernant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels tel que présenté séance tenante pour la municipalité de Sainte-Hénédine.
QUE le conseil municipal nomme le directeur général, greffier-trésorier comme responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) de la municipalité tel que recommandé par Morency.
De plus, le conseil entérine les déboursés requis auprès des fournisseurs informatiques de la municipalité pour se conformer à la politique et la directive en matière de renseignements personnels pour un montant d'environ 2 000 \$ à financer à même les surplus accumulés.

27 novembre 2023

199-23

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est vingt heures trente-huit (20h38).



Yvon Asselin, Maire



Yvon Marcoux,
directeur général greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»